

Comité 15 juin
MAJ : 16.11.2022

La justice ou les méandres de l'injustice Leurs contrôles judiciaires

15 juin 2021 : six personnes seront interpellées et placées en garde-à-vue, leur domicile perquisitionné. Trois d'entre elles seront relâchées, sans aucune poursuite, après un temps de garde-à-vue selon les personnes entre 40 et 60 heures. Aucune charge ne sera prononcée à leur encontre.

Pour autant elles ne pourront récupérer, sauf démarche particulière auprès du procureur, leurs effets mis sous scellés.

Toujours le 15 juin, six autres personnes subiront les dégâts collatéraux de ce type d'opération à savoir : perquisition, prise de matériel (ordinateurs, téléphones portables, clefs USB...) prise d'ADN et seront entendues pendant plusieurs heures.

Une ordonnance de restitution d'objets (attendu que la restitution des objets sous main de justice n'est pas de nature à faire obstacle à la manifestation de la vérité ou à la sauvegarde des droits des parties) émise par la juge d'instruction le 24 décembre 2021 leur permettra de récupérer leurs effets mis sous scellés.

I/ Les chefs d'inculpation pour **Anne et Fernando** :

6 chefs d'inculpation : 2 pour destructions en bande organisée du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes, 1 pour destruction de bien de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, 1 participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime en Haute-Vienne et 2 pour dégradation ou détérioration légère de bien destiné à l'utilité ou la décoration publique par inscription, signe ou dessin.

Leur contrôle judiciaire (CJ), établi par le juge des libertés, est dans un premier temps :

- interdiction de toute manifestation publique en Haute-Vienne, en Gironde et à Paris,
- pointer deux fois par semaine chez les gendarmes (Bellac),
- interdiction de se voir entre eux (Anne, Fernando et Marie-Claire).

15 juillet 2021, requête du parquet demandant qu'ils soient mis en détention provisoire (car il estime qu'il y a des risques de trouble à l'ordre public, de réitération des faits, ainsi que des concertations entre les différents mis en cause).

22 juillet, le tribunal d'appel rend son jugement : pas de mise en détention provisoire, mais leur contrôle judiciaire est renforcé et devient :

- interdiction de quitter le département de la Haute-Vienne à la place de : ~~interdiction de toute manifestation publique en Haute-Vienne, en Gironde et à Paris,~~
- pointer deux fois par semaine chez les gendarmes (Bellac),
- interdiction de se voir entre eux (Anne, Fernando et Marie-Claire),
- interdiction de toute manifestation publique.

-*_*_*_*_*-ANNE -*_*_*_*_*-

Mai 2022

Rejet de sa demande de main levée de contrôle judiciaire. Obtient un allègement de son CJ qui devient :

- interdiction de quitter le département de la Haute-Vienne, **sauf à sa demande.**
- pointer une fois tous les 15 jours (au lieu de deux fois par semaine) chez les gendarmes (Bellac),
- interdiction de se voir entre eux (Anne, Fernando et Marie-Claire),
- interdiction de toute manifestation publique sur le territoire.

Juin

Sa demande de suppression de son CJ et au moins la possibilité de voir Marie-Claire (relation de couple) a été refusée.

Un allègement a été prononcé : celui de pouvoir se déplacer sur tout le territoire français.

Son CJ est donc :

- pointer une fois tous les 15 jours chez les gendarmes (Bellac),
- interdiction de se voir entre eux (Anne, Fernando et Marie-Claire),
- interdiction de toute manifestation publique,
- interdiction de quitter le territoire français.

17 août

Son avocate dépose encore une fois la levée de son CJ.

26 août

Refus de la levée du CJ. Aucun changement. Son avocate fait appel début septembre.

Appel étudié par la chambre d'instruction le 3 novembre.

3 novembre 2022

Son contrôle judiciaire a été allégé:

Ce qui ne change pas :

- **interdiction de toute manifestation publique,**
- **interdiction de quitter le territoire français,**
- **interdiction de voir Fernando**

Ce qui change :

- **pointer une fois par mois chez les gendarmes (Bellac),**
- **il ne lui est plus interdit de voir Marie-Claire.**

**_*_*-FERNANDO-*_*_*_*_

De juin 2021 à avril 2022, Fernando a subi le CJ prononcé à son encontre le 22 juillet 2021.

À la demande de son avocat, notamment pour lui permettre de travailler, il a obtenu en avril 2022 certains changements :

- pointer une fois tous les 15 jours chez les gendarmes (Bellac),
- circuler librement dans les départements de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Creuse.

Inchangé :

- interdiction de se voir entre eux (Anne, Fernando et Marie-Claire),
- interdiction de toute manifestation publique,
- interdiction de quitter le territoire français.

Le dernier allègement, suite à sa demande, est qu'il peut se déplacer sur tout le reste du territoire français mais seulement pour un motif professionnel, qu'il doit justifier au préalable en présentant un contrat stipulant les dates et la durée du chantier. Démarches lourdes à faire à chaque fois, le temps de faire la demande et de recevoir l'accord du juge.

14 novembre 2022

Son avocat l'informe de la réponse concernant la demande de la levée de son CJ faite par courrier :

Ce qui change :

- **peut maintenant circuler sur tout le territoire français,**
- **pointer une fois par mois chez les gendarmes (Bellac),**

Ce qui ne change pas :

- **interdiction de quitter le territoire français,**
- **interdiction de voir Anne et Marie-Claire,**
- **interdiction de toute manifestation publique.**

Marie-Claire est poursuivie pour 1 chef d'inculpation celui de : participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime en Haute-Vienne, son contrôle judiciaire a été établi par la juge d'instruction :

- interdiction de sortir du département de la Creuse,
- pointer tous les 15 jours à Gentioux,
- interdiction de toute manifestation publique,
- interdiction de rencontrer (Anne, Fernando, et les trois autres personnes qui ont fait de la garde à vue en juin 2021).

6 janvier 2022

Suite à sa demande de levée de son contrôle judiciaire elle obtient, après audience auprès de la cour d'appel, un simple aménagement à savoir : qu'elle peut circuler où elle veut. Mais interdiction de se rendre en Haute-Vienne, sauf pour les rendez-vous auprès ses avocats, **et/ou** pour des raisons médicales, **et/ou** pour des raisons vétérinaires, sans avoir à demander l'autorisation auprès de la juge.

Les 3 autres points restent inchangés.

Juin

Comme Anne sa demande de suppression de son CJ et au moins la possibilité de voir Anne (relation de couple) a été refusée.

Son CJ est :

- interdiction de se rendre en Haute-Vienne, sauf pour les rendez-vous auprès ses avocats, **et/ou** pour des raisons médicales, **et/ou** pour des raisons vétérinaires,
- peut circuler sur le reste du territoire national et sortir de l'Hexagone,
- pointer tous les 15 jours à Gentioux,
- interdiction de toute manifestation publique,
- interdiction de rencontrer (Anne, Fernando, et les trois autres personnes qui ont fait de la garde à vue en juin 2021).

17 août

Ses avocats déposent encore une fois la levée de son CJ.

26 août

Refus de la levée du CJ, des aménagements. Il devient :

- peut se déplacer dans toute la France métropolitaine **mais ne peut plus sortir du territoire national (alors qu'avant il lui était autorisé),**
- ~~pointer tous les 15 jours à Gentioux,~~ devient pointer une fois par mois,
- interdiction de toute manifestation publique,
- interdiction de rencontrer (Anne, Fernando, et les trois autres personnes qui ont fait de la garde à vue en juin 2021).

Ses avocats font appel début septembre.

Appel étudié par la chambre d'instruction le 27 octobre.

28 octobre : une excellente nouvelle, la chambre de l'instruction a levé le contrôle judiciaire de Marie-Claire.

Elle reste toujours mise en examen.

- _ _ _ _ _ -

Anne, Fernando et Marie-Claire ont été entendu.es par la juge respectivement le 13 juillet, 15 juillet et 16 août. Pour le moment il n'y a toujours pas eu de confrontation.

En ce qui concerne les scellés, suite à leur mise en examen, pour Anne et Fernando : rien de récupéré.

Marie-Claire : 3 objets lui ont été rendus, d'autres lui ont été remis le 7 octobre. Seul son ordinateur reste sous scellé, car la juge estime qu'elle aura peut-être besoin d'une autre expertise. Son avocat a fait une demande pour qu'il lui soit restitué... début novembre elle peut venir chercher son ordinateur.

**Comité 15 juin
MAJ : 16.11.2022**